



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal du 28 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Cédric LAFAGE, Maire de Périgny.

Étaient présents,

Monsieur LAFAGE Cédric, Monsieur ORGERON Patrick, Madame MATHIEU Isabelle, Monsieur LEGRAND Clément, Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury, Madame VALLE Estelle, Monsieur PLAIRE Gilles, Monsieur FAUCHET Jean-Michel, Monsieur CHATELU Tony, Madame BROTHE Gilda, Madame MOUNET Diane, Monsieur FLORENTIN Mikaël, Monsieur GUILBON Gilles, Monsieur PREVOST Christian, Madame TEQUI Colette, Madame VIEITES Sophie, Madame BISKUP Martine, Madame DARAGNEZ Carole, Monsieur CANNESSEON Gilles, Monsieur JAUNET Christian, Madame GÜLBOL Amélie, Monsieur ATTANE Olivier, Madame MARZIN Stéphanie, Monsieur TARRADE Philippe, Monsieur TOUSSAINT Éric

Étaient absents,

Monsieur GUILHOT François (pouvoir à M. PREVOST Christian), Madame DA SILVA Laurie (pouvoir à Monsieur CHATELU Tony), Madame PREVOTAT Sarah (pouvoir à Madame MATHIEU Isabelle), Madame JEANNE Sylvie (pouvoir à Madame TEQUI Colette)

Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	22 avril 2026	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	25	Contre l'adoption	00
Procurations	04	Pour l'adoption	29
Membres absents	04		

DEL-2026_28 Dénomination d'une voie communale

Monsieur Patrick ORGERON expose qu'en date du 1^{er} avril 2025, un permis d'aménager a été délivré à Monsieur GENTET Patrick (sous le numéro PA 017274 24 0008) pour permettre la réalisation de trois lots à bâtir.

Il indique qu'il appartient au Conseil municipal de dénommer les rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

En effet, la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est proposé de dénommer la future voie de ce programme (cf. plan en annexe) : **Allée du Four à chaux (lieudit le Petit Beauvais).**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la dénomination de la voie précitée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers, de la liste alphabétique des voies communales et du numérotage des immeubles,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

Vu le plan matérialisant l'emprise de la voie à dénommer, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de dénommer cette voie,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick ORGERON, 1^{er} adjoint en charge de l'administration générale et des voiries,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de dénommer, suivant le plan annexé à la présente délibération, la voie communale suivante :
 - **Allée du Four à chaux**
- **DONNE** son accord pour que la présente dénomination soit notifiée à l'ensemble des futurs habitants et concessionnaires et gestionnaires de réseaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toute formalité utile à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à :
 - Monsieur le préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
 - Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,
 - Monsieur le Directeur de la Poste,
 - Mesdames et messieurs les gestionnaires et concessionnaires de réseaux
Et insérée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,
Cédric LAFAGE**



**Le secrétaire de séance,
Amaury CAILLIAS-LAPORTE**



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération, après transmission au représentant
de l'Etat le 30/04/2026
Et sa publication le 30/04/2026



AR Prefecture

017-211702741-20260428-DEL2026_28-DE
Reçu le 30/04/2026

AR Prefecture

017-211702741-20260428-DEL2026_28-DE
Reçu le 30/04/2026